

# La signature du contrat d'apprentissage

La CMA de l'Ariège vous assiste dans  
l'élaboration du contrat d'apprentissage

## ► Objectif

Simplifier les démarches de l'entreprise artisanale dans la conclusion d'un contrat d'apprentissage et dans les modifications à y apporter tout au long de son exécution.

## ► Bénéficiaires

Tout chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers.

## ► Prestation

La CMA vous assiste dans :

- le conseil et l'assistance sur les pièces à fournir pour l'établissement du contrat d'apprentissage,
- la veille juridique sur les conventions collectives, les salaires et la législation du travail,
- le conseil sur l'habilitation du maître d'apprentissage,
- l'élaboration du contrat d'apprentissage.

La CMA transmet pour vous et pour votre apprenti :

- les formalités auprès des partenaires institutionnels concernés : Conseil régional, DDTEFP, caisses sociales, ...

## ► Modalités

Sur rendez-vous à la CMA.  
Par téléphone ou par fax auprès du service apprentissage.

## ► Références

Seule la CMA est habilitée à traiter les contrats d'apprentissage pour les entreprises du secteur des métiers du département.

## ► Contacts

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège  
Tél. : 05.34.09.88.00  
Rabiha AMRI  
[r.amri@cm-ariège.fr](mailto:r.amri@cm-ariège.fr)



*Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat*

*Ariège*

**Chef d'entreprise : développement, promotion, modernisation**